

REGION DE CORSE

DELIBERATION N° 90/44 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**portant adoption d'une motion relative
à une demande d'information concernant l'état
des négociations entreprises par le Gouvernement
avec les autorités italiennes sur le projet de gazoduc
Italie - Corse - Sardaigne**

SEANCE DU 4 MAI 1990

L'an mil neuf cent quatre vingt dix, et le quatre Mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : MM.

Pierre-Jean ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean BAGGIONI, Dominique BALDACCI, Léonard BATTESTI, Jean-Baptiste BIAGGI, Dominique BUCCHINI, Antoine CANIONI, Jean CASTA, Denis CELLI, Charles COLONNA, Jean COLONNA, Laurent CROCE, Albert FERRACCI, Jules Laurent FERRANDI, Jean GAFFORY, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, François Marie GERONIMI, Paul GIACOBBI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Charles LEONELLI, Antoine-Louis LUISI, Dominique MARI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Jules-Paul NATALI, Alain ORSONI, Ange PANTALONI, Paul PATRIARCHE, François-Dominique PELLONI, François PIAZZA ALESSANDRINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jérôme POLVERINI, Jean-Paul de ROCCA-SERRA, Louis-Ferdinand de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Max SIMEONI, Michel STEFANI, Marc VALERY, Xavier VILLANOVA, Fernand VINCENTELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Jérôme POLVERINI
M. Henri ANTONA à M. Paul PATRIARCHE
M. Antoine BIGGI à M. Paul-Donat POLI
M. Paul BUNGELMI à M. Albert FERRACCI
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Dominique MARI
M. Joseph-Ferdinand CHIARELLI à M. Jean COLONNA
M. Jacques FIESCHI à M. Max SIMEONI

M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Joseph MARIOTTI à M. Pascal ARRIGHI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Dominique BIANCHI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Marcel FEYDEL,
Toussaint LUCIANI, Pascal POZZO DI BORGO.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.214 du 2 mars 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : organisation administrative,
- VU** la loi n° 82.659 du 30 juillet 1982, portant statut particulier de la Région de Corse : compétences,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 52,
- VU** la motion déposée par le Groupe Communiste,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

"Dans son communiqué du 16 janvier 1990, le Comité Interministériel déclarait avoir étudié entre autres, la desserte énergétique de l'île.

Il précisait avoir marqué sa préférence pour le gazoduc sur le câble ICO et chargé le Ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire, d'établir des contacts avec les autorités italiennes en vue de déterminer les conditions dans lesquelles cette liaison Italie Continentale -

Corse - Sardaigne pourrait être mise en oeuvre.

Considérant qu'à cette heure, ni l'Assemblée de Corse ni l'opinion ne savent rien des résultats de la mission confiée à Monsieur le Ministre de l'Industrie,

Considérant d'autre part que les autorités italiennes sont décidées en tout état de cause -fut-ce en évitant la Corse- à approvisionner la Sardaigne en gaz naturel,

Considérant qu'il ne serait pas imaginable de laisser passer la chance qui s'offre à la Corse de s'approvisionner en une énergie propre, abondante et relativement bon marché tant pour ses besoins domestiques que pour son indispensable développement notamment industriel et agricole,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE à Monsieur le Ministre de l'Intérieur d'informer à l'occasion de sa visite dans l'île, les élus et l'opinion de l'état des négociations avec les autorités italiennes.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Région de Corse.

AJACCIO, le 4 MAI 1990

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

Le Secrétaire Général

Le Président de l'Assemblée de Corse

J.D. PIANELLI

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA